



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

2018-01-15

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 15 janvier 2018, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Eloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 18-01-001

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 18-01-002

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-01-003

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-01-004

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5. Trésorerie**

Résolution # 18-01-005

#### Approbation de la liste des comptes du mois de décembre 2017

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le journal des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu des règlements numéros 530-2007, 555-2011 et 570-2012 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences, le Conseil prend acte des comptes payés, des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser ou d'engager des dépenses et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la liste des comptes du mois de décembre 2017 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 86 750,48\$ ;

QUE les comptes payés avant ce jour soient ratifiés.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-01-006

#### Paiement de la location du stationnement appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Théodore

ATTENDU que le stationnement situé sur la rue Principale appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Théodore est utilisé à des fins municipales et est offert à toute la population ;

ATTENDU que le coût pour sa location est inscrit au budget 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que la municipalité loue le stationnement à la Fabrique de la Paroisse de St-Théodore pour l'année 2018 et en autorise les paiements mensuels de 400,00\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. Demandes de citoyens ou organismes**

#### Foire agroalimentaire de la région d'Acton, dégustation gastronomique vins et fromages le 17 février

*Le conseil ne donnera pas suite à l'invitation.*

Résolution # 18-01-007

#### Club des bons amis, demande de participation au challenge des neiges du 24 février 2018



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 18-01-008

## **Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité prête la génératrice au Club des bons amis et commandite l'événement par une subvention de 500,00\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h06 et se termine à 20h06. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **8. Travaux publics**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

#### **Demande au conseil**

**Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 7760-90-7687**

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU que le demandeur, M. Gabriel Gagnon (propriétaire Réflec inc.), procède à une demande d'appui pour une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture ;

ATTENDU que le projet consiste à un changement d'usage de l'immeuble, soit pour l'implantation d'un commerce de vente et de distribution d'aliments pour animaux et produits connexes sur le lot numéro 1 957 978 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que la municipalité appuie la présente demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### **Rapport mensuel du service d'inspection**

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

#### **Rapport annuel du service d'inspection en bâtiments et environnement**



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 18-01-009

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport annuel 2017 comprenant un résumé du comité consultatif d'urbanisme ainsi que le sommaire de tous les permis émis en 2017.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

### Nomination des membres résidents pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU que le règlement numéro 00-04-435 constituant un comité consultatif d'urbanisme fixe les règles de son fonctionnement et stipule que les membres sont nommés par résolution du conseil municipal ;

ATTENDU que par sa résolution numéro 17-11-2016, le conseil municipal a pris la décision de former un nouveau CCU puisqu'il désirait offrir à toute la population l'opportunité d'y siéger ;

ATTENDU que des citoyens ont déposé leurs candidatures suite à l'avis publié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que les nominations suivantes soient approuvées :

Siège # 3 (résident de la municipalité) : M. Stéphane Gauthier ;  
Siège # 4 (résident de la municipalité) : M. Maxime Desmarais ;  
Siège # 5 (résident de la municipalité) : M. Simon Laliberté ;  
Siège # 6 (résident de la municipalité) : M. Simon Arès ;  
Siège # 7 (résident de la municipalité) : Mme Gina Lamontagne.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **10. Conseil**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **11. Gestion & direction générale**

#### Dépôt de la liste des contrats octroyés par la municipalité pour l'année 2017

La liste de tous les contrats municipaux accordés de plus de 25 000\$, ainsi que tous les contrats de 2 000\$ ou plus avec un même contractant durant une même période lorsque la totalité des contrats est égale à 25 000\$ ou plus, est déposée au Conseil. Conformément aux articles 961.3 et 961.4 du *Code municipal du Québec*, cette liste est publiée et disponible sur le site internet de la municipalité.

Également, la liste des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée et mise à jour dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'hyperlien permettant d'accéder à cette liste est publié en permanence sur le site internet de la municipalité.

*Le conseil en prend acte.*

### **12. Loisirs et culture**

#### Dépôt du compte-rendu de l'activité de Noël du 10 décembre 2017 organisée par la Municipalité

*Le conseil prend acte du document rédigé par la coordonnatrice aux loisirs.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### **13. Services d'hygiène**

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de septembre 2017 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

*Les documents n'étant pas disponibles, ils seront déposés à une prochaine séance.*

### **14. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

Dépôt des correspondances du mois de décembre 2017

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Sommaire à l'intention des élus sur les modes de passation des contrats municipaux dont la dépense est de moins de 100 000\$.

Carrefour action municipale et famille : Offre d'adhésion.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Club Lions : Remerciements pour la guignolée 2017.

*Le conseil prend acte des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de décembre 2017

*Le conseil en prend acte.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de novembre 2017

*Le conseil en prend acte.*

### **17. Sécurité publique**

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de novembre 2017

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **19. Règlements**

Règlement numéro 610-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de délimiter un secteur déstructuré pour l'agriculture aux abords du 12<sup>e</sup> rang et d'en faire une nouvelle zone, où seraient autorisées les habitations unifamiliales, ainsi que les usages agricoles de culture des sols et d'acériculture ;

ATTENDU que le conseil désire aussi modifier ledit règlement afin de revoir les limites des zones 104 et 202 pour que celles-ci concordent avec les nouvelles limites de propriétés ;

ATTENDU que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Pierre Dufort à la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017 ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### Article I

#### Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 610-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

### Article II

#### Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### Article III

#### Grille des usages principaux et des normes – Zone 514

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, est modifiée :

- a) par l'ajout d'une nouvelle zone portant le numéro 514;
- b) par l'ajout de l'usage « habitation » de classe A-1 « unifamiliale isolé » à la liste des usages autorisés dans les zones 514;
- c) par l'ajout de l'usage agricole de classe A « agriculture et forêt » à la liste des usages autorisés dans les zones 514 et par l'ajout, pour ledit usage, de la note particulière suivante : « [2] limité à la culture des sols, sans bâtiment, et aux érablières »;
- d) par l'ajout, à la colonne correspondant à la nouvelle zone 514, des normes suivantes :

#### Implantation

- |   |     |
|---|-----|
| - Marge de recul avant minimale (m) :                 | 7,6 |
| - Marge de recul latérale minimale (m) :              | 2   |
| - Somme des marges de recul latérales minimales (m) : | 4   |
| - Marge de recul arrière minimale (m) :               | 3   |

#### Bâtiment

- |                              |     |
|------------------------------|-----|
| - Hauteur maximale (étage) : | 2   |
| - Façade minimale (m) :      | 7,3 |



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

- Profondeur minimale (m) : 6
- Superficie minimale au sol (m ca) : 54

### Rapport

- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%) : 30
- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%) : 20

#### Article IV

#### Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, est modifié de manière à créer la nouvelle zone 514, à même une partie de la zone 509, et de manière à revoir les limites des zones 104 et 202.

Ces modifications sont illustrées sur les deux plans annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### Article V

#### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### Résolution # 18-01-011

#### Règlement numéro 611-2018 modifiant le règlement numéro 558-2011 décrétant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie des élus a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2011 par le règlement numéro 558-2011 et modifié par les règlements numéros 579-2014 et 598-2016 ;

ATTENDU que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* stipule que toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éric Laliberté à la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017, date à laquelle le projet de règlement a également été présenté ;

ATTENDU que conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, l'avis public a été affiché le 18 décembre 2017, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté ;

ATTENDU que l'article 13.1 de ladite loi précise qu'une copie certifiée conforme du code révisé ou de tout règlement modifiant l'un ou l'autre de ces codes doit être transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### Article I

#### Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 611-2018 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 558-2011 décrétant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

#### Article II

#### Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Article III

#### Remplacement et abrogation

Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, annexé et faisant partie intégrante du présent règlement, remplace le code en vigueur. Il est identifié par le numéro du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 558-2011 de la Municipalité ainsi que tous ses amendements, règlements numéros 579-2014 et 598-2016. Il abroge toute disposition d'un autre règlement municipal incompatible avec les dispositions du présent règlement.

### Article IV

#### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-01-012

#### Règlement numéro 612-2018 modifiant le règlement numéro 00-04-435 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 10 avril 2000, le règlement numéro 00-04-435 constituant un comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil désire modifier ledit règlement afin d'augmenter le nombre de résident siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Mathieu Desmarais à la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017, date à laquelle le projet de règlement a également été présenté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### Article I

#### Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 612-2018 modifiant le règlement numéro 00-04-435 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

### Article II

#### Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### Article III

#### Composition du comité

L'article 4 (Composition du comité) du règlement numéro 00-04-435 est remplacé par le suivant :

« Le comité est composé de **7** membres. Le conseil nomme, par résolution, les membres du comité selon la composition suivante :

- Siège # 1 : un membre du conseil ;
- Siège # 2 : un membre du conseil ;
- Siège # 3 : un résident de la municipalité ;
- Siège # 4 : un résident de la municipalité ;
- Siège # 5 : un résident de la municipalité ;
- Siège # 6 : un résident de la municipalité ;**
- Siège # 7 : un résident de la municipalité. »**





N° de résolution  
ou annotation  
**Article IV**

Résolution # 18-01-013

Article I

Article II

Article III

Article IV

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Règlement numéro 613-2018 visant la fermeture de chemins l'hiver sur le territoire de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que *Loi sur les compétences municipale* permet à la Municipalité de ne pas ouvrir ou entretenir un chemin l'hiver ;

ATTENDU que le conseil désire fermer, pour une période déterminée, des chemins sous sa juridiction et que cette mesure a pour but de préserver l'infrastructure et la fondation de ces chemins ;

ATTENDU que les dispositions du présent règlement n'ont pas pour effet d'enclaver un immeuble ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Diane Daigneault à la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017, date à laquelle le projet de règlement a également été présenté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que le règlement numéro 613-2018 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce conseil :

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 613-2018 visant la fermeture de chemins l'hiver sur le territoire de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Fermeture

Les routes ci-dessous énumérées sont fermées à la circulation pour la saison hivernale, ou jusqu'à la période de dégel ou lorsque le directeur des travaux publics juge les conditions favorables pour sa réouverture :

- Partie du 10<sup>e</sup> rang est, lot numéro 1 960 302 du cadastre du Québec (anse-de-cruche) ;
- Route Leclerc, partie du lot numéro 1 960 304 du cadastre du Québec.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Avis de motion : Règlement numéro 614-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Philippe Fortier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement dont l'objet est de modifier ledit règlement de zonage.

*Le conseil en prend acte.*



N° de résolution  
ou annotation  
Résolution # 18-01-014

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Premier projet de règlement : Règlement numéro 614-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone formée des lots numéros 1 959 555 et 4 924 489 du cadastre du Québec, où seraient autorisés l'usage résidentiel unifamilial et certains usages commerciaux para-agricoles, dont l'entretien de machinerie agricole et de véhicules en tous genres en usage complémentaire à l'habitation dans un ou des bâtiments accessoires existants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 614-2017 tel que rédigé, copie jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Acton ;

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue avant la prochaine séance ordinaire de ce conseil.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **20. Varia**

Résolution # 18-01-015

#### Nomination d'un membre du conseil municipal substitut sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu de désigner M. Philippe Fortier remplaçant des membres du conseil municipal siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme en cas d'absence d'un de ces membres à une assemblée du CCU.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **21. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h35 et se termine à 20h44. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Résolution # 18-01-016

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu de lever l'assemblée à 20h44.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Président d'assemblée  
Maire

Secrétaire d'assemblée  
Directeur général  
& secrétaire-trésorier